

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 14 mars 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

67-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.4 a) Contribution du milieu additionnelle pour un projet ACL – Corporation d'Habitation de Chelsea

Retirer :

- 6.2 e) Octroi du contrat pour des services de signalisation routière pour diverses intersections pour l'année 2023
- 6.5 a) Mandat à Me Marc-Olivier Bisson - Procédures judiciaires – Lot 2 636 225 au cadastre du Québec – Numéro de matricule 6139-47-6376-0-000-0000

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

67-23 (suite)

7.2 a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseignes rattachées – 9, chemin Cross Loop – District électoral 5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2023 ainsi que celui de la session extraordinaire du 21 février 2023 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 12 JANVIER 2023 AU 6 FÉVRIER 2023 AU MONTANT DE 1 107 363,46 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JANVIER 2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 JANVIER 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 16 JANVIER 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 9 DÉCEMBRE ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

69-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1254-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement portant le numéro 1247-22 le 21 décembre 2022, établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour 2023;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

69-23 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux taux de taxe foncière et de tarification 2023 afin d'inclure la catégorie des immeubles forestiers ainsi que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette du secteur du chemin Douglas pour la mise en place des conduites d'égout, d'aqueduc et pluviales;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1254-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1247-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2023 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1256-23 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE le conseil, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec (L.R.C.c.C-27.1)* peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU'UN tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir de ce pouvoir de déléguer;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires autorisés;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 7 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même session;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

70-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1256-23 – Règlement déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1255-23 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1255-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1233-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 245 900,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le règlement numéro 1233-21 afin d'augmenter le montant des dépenses en immobilisations et l'emprunt nécessaire à la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement numéro 1233-21, une dépense et un emprunt de 2 219 900,00 \$ pour la mise à niveau du système de traitement des boues, comme prévu à l'atteinte de 50 % de la capacité résiduelle de l'usine pour éviter des problématiques d'odeurs et d'opération;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le règlement numéro 1255-23 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 1255-23 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1233-21 afin d'augmenter la dépense en immobilisations et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 245 900,00 \$ pour la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

72-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-23 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 511 300,00 \$ POUR FINANCER DES DÉPENSES RELIÉES AU RÉSEAU DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux et acquisitions suivants :

| Description | Terme | Coût |
|---|--------|---------------|
| Étude – Optimisation du système de pré-traitement de l'eau brute | 5 ans | 26 200,00 \$ |
| Plans, devis et travaux – Modification des pompes à l'usine d'eau potable centre-village | 5 ans | 194 400,00 \$ |
| Mise à niveau des compteurs d'eau | 5 ans | 169 400,00 \$ |
| Acquisition et installation de l'équipement pour le lavage des membranes pour l'usine de nanofiltration du centre-village | 10 ans | 121 300,00 \$ |
| TOTAL | | 511 300,00 \$ |

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le règlement numéro 1259-23 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 511 300,00 \$ pour financer des dépenses reliées au réseau de traitement et de distribution d'eau potable du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-23

OCTROI DU CONTRAT POUR L'IMPLANTATION DE LA PLATEFORME PANDO DE BLANKO

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de ses communications et de ses services offerts en ligne;

ATTENDU QUE la plateforme Pando est le portail citoyen le plus reconnu au Québec permettant de faciliter l'expérience citoyenne tout en simplifiant la gestion quotidienne;

ATTENDU QUE cet investissement permettra l'implantation d'un nouveau portail citoyen complet;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

73-23 (suite)

ATTENDU QUE la plateforme Pando remplacera en totalité celle de Voilà! en place depuis 2018, et bonifiera les services en ligne offerts aux résidents;

ATTENDU QUE cette plateforme permettra également de communiquer rapidement avec les résidents dans des situations d'urgence par courriel, textos et appels;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à une demande de prix pour l'implantation de la plateforme Pando auprès de la compagnie Blanko;

ATTENDU QUE la compagnie Blanko a soumis un prix de 13 762,51 \$, incluant les taxes, qui représente les frais d'opération annuels;

ATTENDU QUE le Service des communications a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Blanko est conforme et recommandée par le Service des communications;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Blanko au montant de 13 762,51 \$, incluant les taxes, pour l'implantation de la plateforme Pando représente un montant net de 12 567,00 \$;

ATTENDU QUE l'implantation de la plateforme Pando sera payée par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'implantation de la plateforme Pando au montant de 13 762,51 \$, incluant les taxes, à la compagnie Blanko.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

- 02-130-00-494 (cotisation à des associations et abonnements) finances
- 02-141-00-494 (cotisation à des associations et abonnements) communication
- 02-290-00-494 (cotisation à des associations et abonnements) contrôle animalier
- 02-320-00-494 (cotisation à des associations et abonnements) travaux publics
- 02-610-00-494 (cotisation à des associations et abonnements) urbanisme
- 02-701-10-494 (cotisation à des associations et abonnements) loisirs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

74-23

OCTROI D'UN CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UN BALAI ET D'UN RÉSERVOIR D'EAU POUR LE TRACTEUR ARTICULÉ MULTIHOG À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, l'achat d'un balai et d'un réservoir d'eau pour le tracteur articulé Multihog a été approuvé et un montant net de 25 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces équipements serviront au nettoyage des trottoirs et des pistes cyclables;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un balai et d'un réservoir d'eau auprès du distributeur régional Machineries Forget inc., fournisseur du tracteur Multihog;

ATTENDU QUE la compagnie Machineries Forget inc. a soumis un prix de 25 470,45 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Machineries Forget inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Machineries Forget inc. au montant de 25 470,45 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un balai et d'un réservoir d'eau représente un montant net de 23 257,91 \$;

ATTENDU QUE l'achat du balai et du réservoir d'eau sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un balai et d'un réservoir d'eau pour le tracteur articulé Multihog au montant de 25 470,45 \$, incluant les taxes, à la compagnie Machineries Forget inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 23 257,91 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machineries, outillages et équipements - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

* La conseillère Kimberly Chan quitte son siège, il est 21 h 10.

75-23

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE FOSSE SEPTIQUE EN BÉTON

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées de la propriété portant le numéro de lot 2 635 669 n'est pas conforme;

ATTENDU QUE selon les articles 25.1 et 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, procéder à l'installation d'un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée pour le rendre conforme;

ATTENDU QUE selon l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention, est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour l'installation d'une fosse septique en béton sur ladite propriété;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 15 décembre 2022:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 7302576 Canada inc. (Septique DD) | 9 809,37 \$ | 8 957,26 \$ |

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) au montant de 9 809,37 \$, incluant les taxes, pour l'installation d'une fosse septique en béton représente un montant net de 8 957,26 \$;

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'installation d'une fosse septique en béton sur la propriété portant le numéro de lot 2 635 669 seront facturés sur le compte de taxes municipales du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'installation d'une fosse septique en béton sur la propriété portant le numéro de lot 2 635 669 à la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) pour un montant de 9 809,37 \$, incluant les taxes.

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

75-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les coûts reliés à l'installation d'une fosse septique en béton sur la propriété portant le numéro de lot 2 635 669 seront facturés sur le compte de taxes municipales du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant 02-470-00-999 (Dépenses exécution jugement – Installation septique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kimberly Chan reprend son siège, il est 21 h 13.

* La conseillère Rita Jain quitte son siège, il est 21 h 13.

76-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE POUR 2023

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village est échu depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé deux prix unitaires au mètre cube, soit pour un pompage total et un pompage avec réintégration du surnageant;

ATTENDU QU'UN prix unitaire pour chacune des méthodes a été demandé afin de s'adapter éventuellement aux besoins de vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 6 mars 2023:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX UNITAIRE AU M³ – POMPAGE COMPLET (taxes incluses) | PRIX UNITAIRE AU M³ – POMPAGE AVEC RÉINTÉGRATION (taxes incluses) |
|---|--|---|
| Uteau (Division de 6608604 Canada inc.) | 95,43 \$ | 95,43 \$ |
| 9147-9279 Québec inc. (Épursol) | 102,90 \$ | 28,74 \$ |

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

76-23 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, le Service des travaux et des infrastructures respecte le manuel d'opération de l'usine d'épuration des eaux usées en procédant à la vidange complète des fosses et que l'option de la réintégration du surnageant sera disponible au besoin;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Uteau (Division de 6608604 Canada inc.) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la quantité de boue à vidanger est d'environ 1 140 m³ annuellement, ce qui représente un coût total de 108 790,20 \$, incluant les taxes, pour un pompage complet;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village au prix unitaire de 95,43 \$/m³, incluant les taxes, pour le pompage complet et de 95,43 \$/m³, incluant les taxes, pour le pompage avec réintégration du surnageant, à la compagnie Uteau (Division de 6608604 Canada inc.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-522 (Infrastructures – Sentier communautaire) pour 2023 et seront budgétés pour l'année 2024 si nous renouvelons le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain reprend son siège, il est 21 h 15.

77-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20B

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2023, divers travaux de réfection nécessitant l'utilisation de pierre concassée de type MG-20b ont été approuvés;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

77-23 (suite)

ATTENDU QU'AFIN de limiter la distance à parcourir entre la carrière et le lieu des travaux planifiés en 2023, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs de pierre concassée de type MG-20b afin de desservir deux secteurs municipaux, soit centre-village et Hollow Glen;

ATTENDU QUE les fournisseurs invités doivent respecter la distance maximale entre les secteurs municipaux et l'emplacement de leur carrière afin d'optimiser les travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé des soumissions pour une quantité de 2 500 tonnes de pierre concassée MG-20b pour chacun des secteurs municipaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), les soumissions suivantes, par secteur municipal, ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 7 mars 2023:

Centre-village

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|-----------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Lafarge Canada inc. | 35 929,69 \$ | 32 808,59 \$ |
| Construction DJL inc. | 37 079,44 \$ | 33 858,47 \$ |

Hollow Glen

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Lamarche McGuinty inc. | 25 150,78 \$ | 22 966,02 \$ |
| Lafarge Canada inc. | 35 929,69 \$ | 32 808,59 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues pour chacun des secteurs;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafarge Canada inc. pour le secteur centre-village est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Lafarge Canada inc. au montant de 35 929,69 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de 2 500 tonnes de pierre concassée MG-20b pour le secteur centre-village, représente un montant net de 32 808,59 \$;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafarge Canada inc. pour le secteur Hollow Glen est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Lafarge Canada inc. au montant de 35 929,69 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de 2 500 tonnes de pierre concassée MG-20b pour le secteur Hollow Glen, représente un montant net de 32 808,59 \$;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

77-23 (suite)

ATTENDU QUE les achats de pierre concassée de type MG-20b seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 2 500 tonnes de pierre concassée de type MG-20b pour le secteur centre-village au montant de 35 929,69 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc. et 2 500 tonnes de pierre concassée de type MG-20b pour le secteur Hollow Glen au montant de 35 929,69 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège, il est 21 h 23.

78-23

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, l'achat d'une niveleuse avec équipements ainsi que le rachat de l'ancienne niveleuse ont été approuvés et qu'un montant de 475 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le montant net prévu pour l'achat de la niveleuse a dû être augmenté à 645 000,00 \$ pour tenir compte de l'augmentation substantielle du prix d'achat de celle-ci;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une niveleuse avec équipements et le rachat de l'ancienne niveleuse;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 mars 2023 :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|--|----------------------------------|--------------------------------|
| Brandt Tractor Ltd | 530 609,63 \$ | 484 517,31 \$ |
| Toromont Cat (Division d'Industries Toromont Ltée) | 545 268,94 \$ | 497 903,22 \$ |

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

78-23 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Brandt Tractor Ltd est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Brandt Tractor Ltd au montant de 530 609,63 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la niveleuse avec équipements et le rachat de l'ancienne niveleuse représente un montant net de 484 517,31 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de la niveleuse sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1253-23;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix optionnel pour différents items et la compagnie Brandt Tractor Ltd a soumis les prix suivants:

| ITEMS | RIX (taxes incluses) | RIX (taxes nettes) |
|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Aile latérale pour déneigement | 54 234,26 \$ | 49 523,11 \$ |
| Système de graissage automatique | 11 830,28 \$ | 10 802,63 \$ |

| ITEMS | RIX (taxes incluses) | RIX (taxes nettes) |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Contrepoids monté à l'avant | 9 750,55 \$ | 8 903,55 |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'achat de l'aile latérale pour le déneigement et le contrepoids monté à l'avant pour un montant de 63 684,81 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 58 426,66 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1253-23;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat des équipements additionnels sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1253-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une niveleuse avec équipements et le rachat de l'ancienne niveleuse au montant de 530 609,63 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat de l'aile latérale pour le déneigement et le contrepoids monté à l'avant au montant de 63 684,81 \$, incluant les taxes, à la compagnie Brandt Tractor Ltd, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1253-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1253-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège, il est 21 h 29.

79-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, la mise à niveau des compteurs d'eau présentement raccordés et en opération a été approuvée et un montant de 120 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE nos compteurs d'eau en opération sont de marque Neptune et que la compagnie Aqua Data inc. est le seul distributeur au Canada des compteurs d'eau de marque Neptune;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Aqua Data inc. pour la mise à niveau des compteurs d'eau présentement raccordés et en opération;

ATTENDU QUE la compagnie Aqua Data inc. a soumis un prix de 140 443,42 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Aqua Data inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Aqua Data inc. au montant de 140 443,42 \$, incluant les taxes, pour la mise à niveau des compteurs d'eau représente un montant net de 128 243,56 \$, soit un dépassement budgétaire de 8 243,56 \$;

ATTENDU QUE le coût de la mise à niveau des compteurs d'eau présentement raccordés et en opération ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1259-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise à niveau des compteurs d'eau présentement raccordés et en opération au montant de 140 443,42 \$, incluant les taxes, à la compagnie Aqua Data inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1259-23 par la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-725 (Machinerie, outillage et équipements – Usine eau potable), règlement d'emprunt numéro 1259-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège, il est 21 h 29.

80-23

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ÉVALUATION DES BESOINS POUR LES POMPES D'EAU BRUTE ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE suite à la remise du plan directeur en eau potable en 2022, la Municipalité a eu la recommandation à court terme de faire des modifications aux pompes d'eau brute et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, des travaux de modification aux pompes d'eau brute et de distribution ainsi que les services professionnels d'ingénierie nécessaires à l'évaluation des besoins ainsi que les plans et devis pour ces travaux ont été approuvés et un montant de 186 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la firme Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels d'ingénierie nécessaires à l'évaluation des besoins des pompes d'eau brute et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis un prix de 9 198,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Tetra Tech QI inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 9 198,00 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie représente un montant net de 8 399,00 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1259-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie nécessaires à l'évaluation des besoins pour les pompes d'eau brute et de distribution au montant de 9 198,00 \$, incluant les taxes, à la firme Tetra Tech QI inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1259-23 par la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

80-23 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-725 (Machinerie, outillage et équipements – Usine eau potable), règlement d'emprunt numéro 1259-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson reprend son siège, il est 21 h 31.

81-23

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE AU POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE l'une des pompes submersibles au poste de pompage d'eau brute ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE le remplacement de cette pompe n'était pas prévu au budget 2023 et qu'elle est essentielle au fonctionnement du réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une pompe submersible auprès de la compagnie Pompaction inc., fournisseur des pompes d'origine;

ATTENDU QUE la compagnie Pompaction inc. a soumis un prix de 29 409,46 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Pompaction inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Pompaction inc. au montant de 29 409,46 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une pompe submersible représente un montant net de 26 854,75 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la pompe submersible au poste de pompage d'eau brute sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une pompe submersible au poste de pompage d'eau brute au montant de 29 409,46 \$, incluant les taxes, à la compagnie Pompaction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 26 854,75 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

81-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-725 (Machinerie, outillage et équipements – Usine eau potable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-23

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU PHASE 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021 et modifié en 2023, des travaux pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village ainsi que les services professionnels d'ingénierie ont été approuvés et un nouveau montant de 5 230 400,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la firme Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour une assistance technique nécessaire à l'émission des dessins d'atelier et la surveillance des travaux de mise à niveau phase 1 de la station d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis un prix de 9 198,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Tetra Tech QI inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 9 198,00 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie représente un montant net de 8 399,00 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1255-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour une assistance technique pour des travaux de mise à niveau phase 1 de la station d'épuration du secteur centre-village au montant de 9 198,00 \$, incluant les taxes, à la firme Tetra Tech QI inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1255-23 par la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

82-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)), règlement d'emprunt numéro 1255-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-23

OCTROI DE CONTRATS POUR DES LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU PHASE 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE- VILLAGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021 et modifié en 2023, des travaux pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre-village ainsi que les services professionnels d'ingénierie ont été approuvés et un nouveau montant de 5 230 400,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE la mise à niveau phase 1 de la station d'épuration du secteur centre-village consiste à effectuer des travaux électriques, de mécanique de procédé et de programmation et contrôle;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé des prix auprès des compagnies qui effectuent déjà ce type de travaux à la station d'épuration;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a reçu les prix suivants par type de travaux :

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|---|----------------------------------|--------------------------------|
| Routhier électricien inc. (travaux électriques) | 7 058,24 \$ | 6 445,11 \$ |
| Brébeuf mécanique de procédé inc. (travaux mécanique procédé) | 50 077,36 \$ | 45 727,31 \$ |
| JRT automatisation inc. (travaux programmation et contrôle) | 5 748,75 \$ | 5 249,38 \$ |

ATTENDU QUE les soumissions déposées par les différentes compagnies sont conformes et recommandées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau phase 1 seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1255-23;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

83-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie les contrats suivants pour les travaux de mise à niveau phase 1 de la station d'épuration du secteur centre-village, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1255-23 par la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

- Travaux électriques au montant de 7 058,24 \$, incluant les taxes, à la compagnie Routhier électricien inc.
- Travaux de mécanique de procédé au montant de 50 077,36 \$, incluant les taxes à la compagnie Brébeuf mécanique de procédé inc.
- Travaux de programmation et contrôle au montant de 5 748,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie JRT automatiser inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)), règlement d'emprunt numéro 1255-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-23

CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE POUR UN PROJET ACL – CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA

ATTENDU QUE le Projet de la Corporation d'Habitation de Chelsea pour la construction d'une résidence pour personnes âgées situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement ce projet de logements abordables pour les aînés;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

84-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'accepter, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de de la Corporation d'Habitation de Chelsea pour la construction d'une résidence pour personnes âgées et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser, advenant l'octroi d'une subvention, le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-23

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 550-17-008594-150

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a intenté des poursuites en 2019 contre Groupe Dessau inc. et Dessau Inc., BPR Infrastructure Inc., Maxi-Toit Construction Inc. et Groupe Ledor inc., Mutuelle d'assurance, dans le cadre d'un projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et BPR Infrastructure Inc. ont convenu de régler leur différend et de mettre un terme aux procédures les concernant par voie de règlement à l'amiable, sans admission de quelque nature que ce soit, dans le seul but d'acheter la paix et d'éviter les frais et les risques associés à la tenue d'un procès;

ATTENDU QUE le document intitulé « transaction et quittance » signé par BPR Infrastructure Inc. En date du 7 décembre 2022 résume les modalités de l'entente entre les parties et constitue un bon équilibre entre les droits des parties en instance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'autoriser la signature du document intitulé « transaction et quittance » dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec numéro 550-17-008594-150, selon les modalités établies entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

86-23

CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021 c 25), sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8.1 du projet de Loi 64, il y a lieu de créer, par résolution, le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et de nommer les membres qui le compose;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8 du projet de Loi 64, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public veille à y assurer le respect et la mise en œuvre de la présente loi et que ces fonctions peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou à un membre du personnel de direction;

ATTENDU QUE ce comité relève de la personne déléguée, qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

ATTENDU QUE ledit comité est chargé de soutenir le responsable délégué dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations, en vertu de la loi, et qu'il exerce aussi les fonctions qui lui sont confiées par la présente loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de créer le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

- d'ajouter ce comité à la liste de comités permanents, lequel siégera trois (3) fois par année;
- de nommer les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité :
 - la Directrice générale et greffière-trésorière et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
 - le Greffier et Directeur des services juridiques
 - l'Adjointe exécutive à la direction générale
 - la Technicienne en documentation
- de renouveler, sur une base annuelle, la composition des membres du comité à l'exception de la personne responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels.

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

86-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-23

ADOPTION DU MANDAT DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QU'EN vertu des articles 8 et 8.1 du projet de Loi 64, les municipalités ont l'obligation de créer, par résolution, un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et de nommer qui le compose;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8 du projet de Loi 64, le comité est chargé de soutenir le responsable délégué dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations, en vertu de la loi;

ATTENDU QUE le comité doit, quant aux nouvelles dispositions du projet de Loi 64 (2021 Chapitre 25), définir son mandat, sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QU'UN mandat a été présenté au conseil lors d'une rencontre tenue le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'approuver le mandat du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, tel que présenté, lequel demeure annexé à la présente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-23

CALENDRIER DES FÊTES ET JOURNÉES THÉMATIQUES À SOULIGNER

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souligner certaines fêtes et journées thématiques sur ses médias sociaux;

ATTENDU QU'IL y a un nombre important de fêtes et journées thématiques durant une année et que la Municipalité a dû faire une sélection;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Municipalité a choisi de prioriser des fêtes et journées thématiques en lien avec ses valeurs, ses politiques et en lien avec le monde municipal;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

88-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité propose de souligner les fêtes et journées thématiques suivantes pour l'année 2023 :

| Journée thématique | Date |
|--|--|
| Journée internationale des droits des femmes | 8 mars 2023 |
| Journée de commémoration des victimes de la COVID-19 | 11 mars 2023 |
| Journée zéro déchet | 30 mars 2023 |
| Jour de la Terre | 22 avril 2023 |
| Semaine de l'action bénévole | 16 au 22 avril 2022 |
| Mois du vélo | 1 ^{er} au 31 mai 2023 |
| Mois sans tondeuse | 1 ^{er} au 31 mai 2023 |
| Semaine de la sécurité civile | 7 au 13 mai 2023 |
| Journée internationale de la jeunesse | 12 août 2023 |
| Semaine des Municipalités | 10 au 16 septembre 2023 |
| Journée nationale de la vérité et de la réconciliation | 30 septembre 2023 |
| Journées de la culture | 29 septembre au 1 ^{er} octobre 2023 |
| Mois du piéton | 1 ^{er} au 31 octobre 2023 |
| Journée nationale des aînés | 1 ^{er} octobre 2023 |
| Semaine de la prévention des incendies | 8 au 14 octobre 2023 |
| Semaine québécoise de réduction des déchets | 22 au 29 octobre 2023 |
| Semaine québécoise des bibliothèques publiques du Québec | 14 au 21 octobre 2023 |
| Halloween | 31 octobre 2023 |
| Mois de la sensibilisation au radon | Novembre 2023 |

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

88-23 (suite)

| Journée thématique | Date |
|--|------------------|
| Journée je dépense local | 3 novembre 2023 |
| Jour du Souvenir | 11 novembre 2023 |
| Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes | 6 décembre 2023 |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé à l'unanimité et résolu que le conseil approuve le calendrier des fêtes et journées importantes ci-haut mentionné à souligner en 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-23

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UN litige oppose la Municipalité de Chelsea et la Commission de la capitale nationale (CCN) à l'égard du paiement en remplacement d'impôts et la valeur des propriétés de la CCN;

ATTENDU QUE les sommes dues par la Commission de la capitale nationale n'ont toujours pas été payées dans leur entièreté à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire en vertu des articles 18 et 18.1 de la *Loi sur les Cours fédérales* en date du 16 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Cour fédérale a rejeté la demande de contrôle judiciaire de la Municipalité dans son entièreté par le biais du jugement rendu le 23 janvier 2023, dossier numéro T-1909-21, numéro de référence 2023 CV 103, à l'égard d'une décision du premier dirigeant de la Commission de la capitale nationale datée du 19 novembre 2021 relativement au montant total à verser à titre de paiement en remplacement d'impôts (PERI) pour le rôle triennal 2018 à 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea maintient sa position et considère que ses demandes vis-à-vis la valeur des propriétés fiscales de la Commission de la capitale nationale sur son territoire sont justifiées et fondées;

ATTENDU QU'EN date du 21 février 2023, la municipalité a effectué un appel à la Cour d'appel fédérale en lien avec ledit dossier;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

89-23 (suite)

ATTENDU QUE ce dossier impacte l'ensemble des municipalités canadiennes et québécoises et que la Municipalité est d'avis que l'Union des municipalités du Québec devrait intervenir dans ledit dossier et que pour cela il est nécessaire d'effectuer une demande officielle auprès de cette dernière;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a un fonds municipal d'Action juridique dont le volet 2 est l'intervention proactive lequel lui permet d'intervenir volontairement dans des causes qui présentent un intérêt pour l'ensemble du monde municipal, soit pour faire des représentations lors de l'instruction, demander d'être partie à l'instance pour faire reconnaître un droit sur lequel la contestation est engagée ou se substituer à l'une des parties pour la soutenir ou appuyer ses prétentions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que la Municipalité effectue une demande d'intervention (volet 2 – intervention proactive) auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le dossier de la Cour d'appel fédérale, dossier numéro A- 52-23 à la Cour d'appel fédérale A- 52-23, ou T-1909-21 en Cour Fédérale, dans le litige avec la Commission de la capitale nationale concernant les paiements en remplacement d'impôts des propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-23

DÉMISSION DE MADAME MANON LAFONTAINE À TITRE D'ASSISTANTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 21 février 2023, la Municipalité recevait la lettre de démission de Madame Manon Lafontaine, effective le 3 mars 2023 après 3 ans de service à la Municipalité à titre d'assistante à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'accepter la démission de Madame Manon Lafontaine et la remercier pour son travail et son dévouement au sein du service des ressources humaines, du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, et au sein de la direction générale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

91-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – BÂTIMENT ACCESSOIRE – 31, CHEMIN MONTROSE – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 268 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Montrose, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 0,3 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 février 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 268 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 31, chemin Montrose, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 0,3 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT – BÂTIMENT PRINCIPAL – 272, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 301 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 272, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 15,5 mètres de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

92-23 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 février 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 février 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé unanimement et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 301 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 272, route 105, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 15,5 mètres de l'emprise de la route 105, plutôt qu'à 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, conditionnellement à la réalisation d'une étude sonore.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – GALERIE COUVERTE ET PATIO – 45, CHEMIN DE MONTPELIER – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 048 039 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 45, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie couverte à 0,5 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QU'IL y a aussi lieu de régulariser un patio construit jusqu'à la ligne latérale de propriété, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 stipule qu'une marge de 1,5 mètre doit être respectée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 février 2023;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

93-23 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 février 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 048 039 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 45, chemin de Montpellier, afin de permettre la construction d'une galerie couverte à 0,5 m de la ligne latérale de propriété et un patio à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 mètre, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-23

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – TROTTOIR – 327, CHEMIN DE LA RIVIERE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 327, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un trottoir à 0,5 mètre de la ligne latérale de terrain, plutôt qu'à 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 février 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 février 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

94-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 323 416 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 327, chemin de la Rivière, afin de permettre la construction d'un trottoir à 0,5 mètre de la ligne latérale de terrain, plutôt qu'à 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise un empiètement temporaire sur le terrain situé au 331, chemin de la Rivière pendant les travaux, tel que démontré au plan d'implantation en annexe, conditionnellement à la remise du terrain à son état d'origine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 416, CHEMIN DE LA RANDONNÉE – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 306 474 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 416, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE l'architecture et le gabarit du modèle proposé, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires aux résidences unifamiliales isolées présentes dans le projet;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2022-20009;
- aux perspectives intitulées « MER024- 3D Extérieur », soumises le 25 janvier 2023;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

95-23 (suite)

- aux plans intitulés « MER024 416 Randonnée », soumis le 2 février 2023, 8 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-23

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ – LOT 2 635 844 AU CADASTRE DU QUÉBEC– 146, CHEMIN DE LA MINE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 146, chemin de la Mine, sur le lot 2 635 844 au cadastre du Québec, en vue de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'IL est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné, celui-ci étant un terrain privé dans les limites du Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 8 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction visant la propriété située au 146, chemin de la mine, sur le lot 2 635 844 au cadastre du Québec, et plus particulièrement en autorisant la construction d'une résidence unifamiliale isolée, malgré la grille des spécifications de la zone PAR-1 du règlement de zonage numéro 1215-22.

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

96-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'adoption de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conditionnelle :

- à l'approbation de la démolition du bâtiment principal, conformément aux dispositions du règlement numéro 1242-22 sur les demandes de démolition; et
- au respect des plans soumis dans la présentation reçue par courriel le 27 janvier 2023, préparée par 25 :8 Architecture Urban Design, 33 pages.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote suivant les discussions des membres du conseil sur le fait que :

- la résidence est située dans un parc;
- l'usage n'est pas autorisé dans la zone PAR-1, mais la résidence bénéficie de droits acquis;
- le propriétaire peut tout de même rénover sa résidence;
- tous les arbres actuels doivent être préservés;
- le conseil désire protéger l'environnement le plus possible;

POUR :

- Enrico Valente

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Kimberly Chan

REJETÉE À LA MAJORITÉ

97-23

RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

97-23 (suite)

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des salles de réception dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter la sous-classe d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE cet usage était effectué dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE cet usage était autorisé à cet emplacement sous le règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'il s'agissait d'un usage récréatif;

ATTENDU QUE le règlement actuel catégorise l'usage salle de réception comme un usage commercial, cet usage aurait dû être ajouté à la grille dans la nouvelle réglementation, puisque les usages autorisés sous le règlement numéro 636-05 devaient être reconduits dans la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QUE, suite à l'avis public pour une demande de participation à un référendum, un nombre de signature suffisant a été obtenu pour la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE le nombre de signature reçu est conséquent et que le conseil désire se montrer à l'écoute des résidents concernés des zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de retirer le « Projet de règlement numéro 1250-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1250-23 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-2 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

98-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-23 – RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE lors de la session du conseil municipal du 7 février 2023, l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1257-23 – Règlement sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU le règlement de zonage numéro 1215-22 comporte des dispositions ayant pour effet d'interdire dans certaines zones du territoire de la Municipalité de Chelsea qu'un propriétaire exploite un établissement d'hébergement dans sa résidence principale;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

99-23 (suite)

ATTENDU QUE conformément aux articles 23 et 52 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, la Municipalité a l'obligation de réadopter le règlement de zonage numéro 1215-22 si elle souhaite conserver ces dispositions;

ATTENDU QUE le conseil désire conserver les dispositions réglementaires ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement de type résidence principale dans certaines zones du territoire de la Municipalité de Chelsea en réadoptant le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le conseil désirait accorder une période de grâce aux résidents qui opèrent un établissement d'hébergement informel dans leur résidence principale et leur offrir jusqu'au 31 décembre 2023 pour se conformer aux conditions énoncées à la réglementation municipale et provinciale;

ATTENDU QUE le nombre maximal de certificats d'autorisation d'usage délivrés par la Municipalité pour autoriser un nouvel établissement d'hébergement en résidence principale était proposé à cinq (5) par année par district à partir du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 février 2023;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des commentaires soumis par les résidents de Chelsea et propose des modifications au second projet de règlement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter le nombre de certificats d'usage délivrés pour la création d'établissements d'hébergement en résidence principale sur l'ensemble du territoire de la Municipalité et souhaite fixer des limites applicables aux deux périmètres urbains;

ATTENDU QUE le conseil retire la période de grâce proposée au premier projet de règlement et exige aux résidents qui opèrent un établissement d'hébergement informel dans leur résidence principale de se conformer aux conditions énoncées à la réglementation municipale et provinciale dès la mise en vigueur du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1251-23 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1215-22 relativement aux établissements d'hébergements », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

99-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose d'ajouter un paragraphe qui se lirait comme suit et demande le vote :

« ATTENDU QUE c'est un projet-pilote pour une durée d'une année et que la Municipalité va réévaluer le règlement après cette période; »

POUR :

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Enrico Valente

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Dominic Labrie propose un second amendement, soit de réintégrer l'interdiction des ERP dans Chelsea Park, soit dans les zones RUR-30 et RUR-31 et demande le vote :

POUR :

CONTRE :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Dominic Labrie- Rita Jain- Enrico Valente | <ul style="list-style-type: none">- Cybèle Wilson- Christopher Blais- Kimberly Chan |
|---|---|

Le Maire Pierre Guénard déclare qu'il a un intérêt relativement aux présentes et s'abstient de voter en vertu de l'article 164 du *Code municipal du Québec* et conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Tel que prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec*, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

LA RÉOLUTION ORIGINALE, INCLUANT LE PREMIER AMENDEMENT, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER
LES CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES
DE CHEMINS**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'autoriser les camions-cuisine de rue uniquement aux propriétés situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones où l'usage restauration est autorisé et à l'extérieur des emprises de chemins. Le règlement vient établir :

- les normes d'implantation des camions-cuisine de rue;
- le nombre maximum de camions par propriété et le nombre maximal de camions par année par propriété;
- les renseignements et documents requis pour effectuer une demande;
- la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation;
- la tarification applicable;
- les conditions de délivrance de l'autorisation;
- l'apparence et l'entretien du camion-cuisine;
- les aménagements et éléments accessoires;
- le contrôle de la salubrité, des nuisances et de la sécurité (déchets, réservoirs, éclairage, etc.);
- l'affichage autorisé.

Kimberly Chan

100-23

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 –
RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER LES
CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE
CHEMINS**

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées à la Municipalité de Chelsea pour des camions-cuisine de rue;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 autorise les camions-cuisine de rue simultanément avec les usages temporaires de marchés publics et d'événements autorisés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'autorisation de camion-cuisine pour ces usages temporaires n'était qu'une première étape et qu'il y a lieu d'étudier la possibilité d'autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

100-23 (suite)

ATTENDU QU'UNE réflexion pan-MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours sur les camions-cuisine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu uniquement jusqu'à maintenant des demandes pour des camions-cuisine sur des propriétés privées;

ATTENDU QU'IL est de plus en plus difficile de trouver des employés dans le secteur de la restauration, ce qui rend difficile l'opération de restaurants complets;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent de mettre en place un projet-pilote pour les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 14 mars 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Projet de règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-23

PROJETS 2023 PRÉSENTÉS AU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

ATTENDU QUE l'appel de projet a eu lieu à l'automne 2022 et que 6 projets ont été reçus;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a effectué une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE les projets proposés ont été présenté au comité consultatif sur l'environnement, la durabilité, et les changements climatiques (CCEDCC) le 16 janvier 2023;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

101-23 (suite)

ATTENDU QUE le CCEDCC a pris connaissance des projets, en ont fait une analyse et recommandent les projets suivants :

1. Projet 2023-02 Hendrick Foundation Monarch Way Station
2. Projet 2023-ENV-06 Incitatif pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie (projet pilote)
3. Projet 2023-04 Increasing active transportation to all summer programming at Cascades Club
4. Projet 2023-03 La mobilité verte et active au CPE
5. Projet 2023-01 Largemouth Bass removal and monitoring project to restore ecosystem integrity in Kingsmere lake
6. Projet 2023-05 Feasibility Study : Increasing capacity for forest and nature school programming in Chelsea Québec

ATTENDU QUE le budget total disponible dans l'excédent affecté - Fonds vert municipal pour ce premier appel de projets est de 31 083,15 \$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des 6 projets soumis au Fonds vert et a sélectionné les projets;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé entre la Municipalité et l'organisme récipiendaire pour la réalisation du projet, si celui-ci est accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de fournir le soutien financier du Fonds Vert pour un montant total de 20 442,00 \$ aux projets suivants :

- Projet 2023-02 Hendrick Foundation Monarch Way Station (The Hendrick Foundation) (4 842,00 \$)
- Projet 2023-03 La mobilité verte et active au CPE (CPE La Maison Montessori de Chelsea) (1 000,00 \$)
- Projet 2023-04 Increasing active transportation to all summer programming at Cascades Club (Cascades Club) (5 100,00 \$)
- Projet 2023-05 Feasibility Study : Increasing capacity for forest and nature school programming in Chelsea Québec (Cascades Club & Chelsea Forest School) (5 000,00 \$)
- Projet 2023-ENV-06 Incitatif pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie (projet pilote) (SUDD Équipe de l'environnement) (4 500,00 \$)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 442,00 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Excédent affecté – Fonds Vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Excédent Fonds Vert municipal affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

102-23

DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DANS LE SECTEUR TENAGA

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE les lots 3 029 989, 3 029 997, 3 030 068 et 3 265 290 au cadastre du Québec, situés dans un secteur connu comme le hameau de Tenaga, sont désormais dans une aire d'affectation rurale selon le plan des affectations du sol du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea prévoit également une aire d'affectation rurale à cet endroit, en concordance au SAD révisé;

ATTENDU QUE les propriétés situées dans ce hameau de Tenaga sont soumises à d'importantes restrictions relatives aux usages de commerces et de services imposés par le SAD dans l'aire d'affectation rurale, étant donné que plusieurs catégories d'usages autorisées autrefois sont désormais prohibées;

ATTENDU QUE le hameau de Tenaga, au même titre que d'autres hameaux sur le territoire de Chelsea, possède un rôle de noyau de commerces et services locaux depuis au moins le début du siècle dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que le SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'assure pas adéquatement la pérennité de l'activité commerciale et de services dans le hameau de Tenaga;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que cette activité commerciale et de service d'envergure locale est nécessaire pour pouvoir desservir le milieu rural environnant;

ATTENDU QUE la Municipalité souligne que cette activité commerciale et de services permet aux résidents d'éviter de se déplacer sur de longues distances pour des achats de première nécessité et qu'elle n'entre pas en concurrence avec les activités commerciales et de services du centre-village à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'UNE modification au SAD pour que ces terrains soient situés dans une aire d'affectation multifonctionnelle, plutôt que rurale, permettra à la Municipalité d'autoriser un plus grand nombre d'usages commerciaux et de services;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022 et que celui-ci a émis une recommandation;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 28-23 le 10 janvier 2023 proposant à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son SAD;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

102-23 (suite)

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser la résolution 28-23;

ATTENDU QUE toute modification au SAD, le cas échéant, sera suivie de l'adoption par la Municipalité d'une modification au plan d'urbanisme et aux règlements municipaux en concordance avec les amendements apportés au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son schéma d'aménagement et de développement de manière à créer une aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur Tenaga.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 28-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-23

**DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE
PERMETTRE LA PERMUTATION D'UNE SUPERFICIE DES AIRES
D'AFFECTATION RURALE DE CONSOLIDATION POUR REMPLACER
UNE SUPERFICIE DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE
APPLICABLE AU LOT 3 030 091**

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE le plan des grandes affectations du territoire du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais détermine les aires d'affectations du sol applicables au territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea prévoit les mêmes aires d'affectations, en concordance au SAD révisé;

ATTENDU QUE le lot 3 030 091 au cadastre du Québec est situé dans une aire d'affectation récréotouristique selon le plan des grandes affectations du territoire du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et selon le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN projet privé est à l'étude qui prévoit diviser le lot 3 030 091 au cadastre du Québec en trois sections, soit une section qui pourrait être cédée à la Municipalité pour permettre des aménagements municipaux, dont un accès à la rivière Gatineau, une section protégée en tant qu'aire de conservation de la nature et une section pour un développement résidentiel à faible densité;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

103-23 (suite)

ATTENDU QUE ce projet permettra à la Municipalité de desservir par un chemin public un terrain municipal situé sur la rive de la rivière Gatineau où un projet de quai public pour tous les résidents de la Municipalité de Chelsea est prévu;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la Municipalité de créer un nouveau parc municipal, incluant des milieux humides protégés;

ATTENDU QUE ce projet pourrait permettre de créer une aire de conservation de la nature, contribuant ainsi à atteindre l'objectif visant à protéger 30% des terres et des océans du Canada d'ici 2030;

ATTENDU QUE ce projet permettra de consolider le développement résidentiel sur ce lot complètement entouré par des quartiers résidentiels existants et situé à moins d'un kilomètre du périmètre urbain, évitant ainsi de propager l'étalement urbain ailleurs sur le territoire de la Municipalité ou de la MRC dans des espaces agricoles, ruraux et naturels;

ATTENDU QUE ce projet pourrait amener le propriétaire à décontaminer le lot 3 030 091 au cadastre du Québec, à ses frais, s'il s'avère nécessaire, bonifiant encore davantage l'environnement naturel du territoire;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'amendement du plan des grandes affectations du territoire du SAD de la MRC, du plan d'urbanisme numéro 1214-22 et du règlement de zonage numéro 1215-22 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UNE superficie de 20 hectares de l'aire d'affectation du sol rurale de consolidation devra faire l'objet d'une permutation afin de remplacer l'aire d'affectation du sol récréotouristique actuellement applicable au lot 3 030 091 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette permutation n'aura pas l'effet d'augmenter le potentiel de développement résidentiel à l'intérieur des aires d'affectations rurales ou rurales de consolidation à l'échelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette permutation aura l'effet de réduire le potentiel de développement récréotouristique à l'échelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE tout projet de lotissement sur ce lot fera l'objet d'une demande distincte et subséquente tel qu'exigé par le règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil appuie cette proposition et demande à la MRC la permutation d'une superficie de 20 hectares de l'aire d'affectation du sol *rurale de consolidation* afin de remplacer l'aire d'affectation du sol *récréotouristique* présentement applicable au lot 3 030 091 au cadastre du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

103-23 (suite)

ATTENDU QUE le conseil demande à la MRC de remplacer par la suite la superficie actuellement occupée par l'aire d'affectation *rurale de consolidation* faisant l'objet de cette permutation par une aire d'affectation *rurale*;

ATTENDU QUE toute modification au SAD, le cas échéant, sera suivie de l'adoption par la Municipalité d'une modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage en concordance avec les amendements apportés au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son schéma d'aménagement et de développement de manière à permuter 20 hectares de l'aire d'affectation *rurale de consolidation* pour remplacer une partie de l'aire d'affectation *récréotouristique* applicable au lot 3 030 091 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic demande le vote :

POUR :

- Christopher Blais
- Enrico Valente
- Cybèle Wilson
- Kimberly Chan

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

104-23

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES – MONSIEUR ROBERT ARNOLD

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1226-21 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI), lequel doit recommander au conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Arnold accepte un nouveau mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le mandat de Monsieur Robert Arnold soit renouvelé, et ce, pour un nouveau terme de deux (2) ans.

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

104-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-23

DÉMISSION – MONSIEUR FRANÇOIS MASSE

ATTENDU QUE le pompier François Masse était en congé sans solde pour une période d'un an, et ce, à compter du 21 mars 2022 pour occuper un emploi en Alberta;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier François Masse, datant du 21 février 2023;

ATTENDU QUE M. Masse était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la démission de M. François Masse et le remercie pour les 10 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-23

DÉMISSION – MONSIEUR STEPHAN TREMBLAY

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier Stephan Tremblay, datant du 5 février 2023;

ATTENDU QUE M. Tremblay était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la démission de M. Stephan Tremblay et le remercie pour les 4 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 MARS 2023

107-23

DÉMISSION – MONSIEUR MARC-ANTOINE POISSANT

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel annonçant la démission du pompier Marc-Antoine Poissant, datant du 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. Poissant était à l'emploi du Service de sécurité incendie depuis 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la démission de M. Marc-Antoine Poissant et le remercie pour les 6 années passées au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire